



**AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-399 PORTANT
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Règlement numéro 2017-457;

QUE le Règlement numéro 2017-457 a pour objet et conséquence de mettre à jour le Règlement 2014-399 et d'introduire une obligation pour tous les élus municipaux, à l'exclusion du maire, d'obtenir l'autorisation préalable du conseil avant de pouvoir poser, dans l'exercice de leurs fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité;

QUE le Règlement numéro 2017-457 est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 16^e jour du mois de janvier 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière